

GROUPE	4	INSECTICIDE
GROUPES	3 4 7	FONGICIDES

Traitement de semences **CRUISER MAXX® VIBRANCE® CÉRÉALES**

FONGICIDES ET INSECTICIDE

SUSPENSION

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences pour la suppression d'insectes indiqués et de maladies indiquées transmises par les semences et le sol affectant les céréales.

PRINCIPE ACTIFS :

Thiaméthoxame	30,7 g/L
Difénoconazole	36,9 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S)	9,5 g/L
Sédaxane	8,0 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **30436**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : **1 L à 1050 L**

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Restrictions concernant les usages spéciaux:

Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

Le transfert en circuit ouvert de semences traitées d'orge, de blé, d'avoine, de seigle et de triticales est interdit dans les installations commerciales.

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOTE AU MÉDECIN : Il n'existe aucun antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE D'Y AVOIR ACCÈS. Se laver les mains et le visage après la manipulation et avant de manger, d'utiliser du tabac (y compris fumer), d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Éviter de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

Le traitement de semences CRUISER MAXX® VIBRANCE® doit être utilisé à la ferme et dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert en

circuit fermé uniquement, y compris l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement (pour l'orge, le blé, l'avoine, le seigle et le triticale).

Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays dans le monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Dans les installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert en circuit fermé :

Les préposés au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail et des chaussettes. Les préposés au traitement des semences, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur et les autres doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail et des chaussettes. Porter également un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Traitement à la ferme :

Pendant le traitement des semences à la ferme, tous les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail, des chaussettes et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Porter également un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Semis :

Pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage), porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail, des chaussettes et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières pour toutes les autres activités.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Après

la pulvérisation, se laver les mains et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

6.0 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

Le thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à des résidus présents dans les fleurs, les feuilles, le pollen et le nectar de végétaux dont les semences ont été traitées avec ce produit. Lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimes. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Pour éviter la contamination, entreposer à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. Ne pas ensemer d'autres cultures que des céréales dans les 60 jours suivant le semis.

dans les champs dans lesquels des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES ont été utilisées.

5. Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante : « **Ces semences ont été traitées avec l'insecticide thiaméthoxame ainsi que les fongicides métalaxyl-M (et isomère-S), difénoconazole et sédaxane. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées, et pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage). Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.»**

8.0 ENTREPOSAGE

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

CRUISER MAXX® et VIBRANCE® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.

GROUPE	4	INSECTICIDE
GROUPES	3 4 7	FONGICIDES

Traitement de semences CRUISER MAXX® VIBRANCE® CÉRÉALES

FONGICIDES ET INSECTICIDE

SUSPENSION

USAGE AGRICOLE

Traitement de semences pour la suppression d'insectes indiqués et de maladies indiquées transmises par les semences et le sol affectant les céréales.

PRINCIPE ACTIFS :

Thiaméthoxame	30,7 g/L
Difénoconazole	36,9 g/L
Métalaxyl-M (et isomère-S)	9,5 g/L
Sédaxane	8,0 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION : **30436**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Restrictions concernant les usages spéciaux:

Toutes les semences traitées à l'aide de ce produit doivent être colorées de façon très visible au moment du traitement.

Le transfert en circuit ouvert de semences traitées d'orge, de blé, d'avoine, de seigle et de tritcale est interdit dans les installations commerciales.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Numéro de section</u>
AVIS À L'UTILISATEUR.....	1.0
PREMIERS SOINS.....	2.0
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	3.0
PRÉCAUTIONS.....	4.0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI).....	5.0
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	6.0
RESTRICTIONS D'EMPLOI	7.0
ENTREPOSAGE.....	8.0
ÉLIMINATION	9.0
RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT.....	10.0
MODE D'EMPLOI.....	11.0
Renseignements Généraux	11.1
MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE	12.0
Orge	12.1
Avoine	12.2
Seigle	12.3
Triticale	12.4
Blé d'hiver	12.5
Blé de printemps	12.6
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE.....	13.0

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2.0 PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

NOTE AU MÉDECIN : Il n'existe aucun antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole – le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration.

4.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE D'Y AVOIR ACCÈS. Se laver les mains et le visage après la manipulation et avant de manger, d'utiliser du tabac (y compris fumer), d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Éviter de contaminer les aliments de consommation humaine ou animale.

Le traitement de semences CRUISER MAXX® VIBRANCE® doit être utilisé à la ferme et dans des installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert en

circuit fermé uniquement, y compris l'équipement de mélange, de chargement, d'étalonnage et de traitement (pour l'orge, le blé, l'avoine, le seigle et le triticale).

Effectuer le traitement dans un endroit bien aéré.

REMARQUE : En cas d'accident, emporter l'étiquette du produit au service d'urgence ou chez le médecin.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays dans le monde et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquez avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA / 1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

Dans les installations de traitement de semences commerciales dotées de systèmes de transfert en circuit fermé :

Les préposés au nettoyage doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail et des chaussettes. Les préposés au traitement des semences, à l'ensachage, à la couture et à l'empilage des sacs, au chariot élévateur et les autres doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long ainsi que des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail et des chaussettes. Porter également un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant l'ensachage ou la couture des sacs de semences traitées ou pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Traitement à la ferme :

Pendant le traitement des semences à la ferme, tous les travailleurs doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail, des chaussettes et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Porter également un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pendant le transfert des semences dans les cellules d'entreposage.

Semis :

Pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage), porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des bottes de travail, des chaussettes et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA. Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Afin d'assurer une bonne hygiène au travail, il est également recommandé de porter un masque antipoussières pour toutes les autres activités.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Rincer IMMÉDIATEMENT à grande eau toute éclaboussure sur la peau. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Après

la pulvérisation, se laver les mains et prendre une douche avec du savon et de l'eau.

Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés de ce produit ou fortement contaminés par celui-ci. Ne pas les réutiliser.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Porter des vêtements fraîchement lavés chaque jour.

6.0 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

Le thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées à des résidus présents dans les fleurs, les feuilles, le pollen et le nectar de végétaux dont les semences ont été traitées avec ce produit. Lorsque le produit est utilisé conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette, l'exposition ou le risque devraient être minimes. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Lorsqu'on utilise un agent lubrifiant pour favoriser l'écoulement des semences traitées, seul un agent de fluidité anti-poussière doit être utilisé. Le talc et le graphite ne peuvent être utilisés comme agent lubrifiant avec des semences de maïs ou de soja traitées avec cet insecticide. Suivre attentivement le mode d'emploi de l'agent lubrifiant. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles.

7.0 RESTRICTIONS D'EMPLOI

1. Ne pas utiliser de semences traitées comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile.
2. Pour éviter la contamination, entreposer à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale.
3. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues de semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES ni utiliser celles-ci comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis.
4. Ne pas ensemer d'autres cultures que des céréales dans les 60 jours suivant le semis.

dans les champs dans lesquels des semences traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES ont été utilisées.

5. Tous les sacs contenant des semences traitées destinées à la vente ou à l'utilisation au Canada doivent être étiquetés ou identifiés de la façon suivante : « **Ces semences ont été traitées avec l'insecticide thiaméthoxame ainsi que les fongicides métalaxyl-M (et isomère-S), difénoconazole et sédaxane. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi qu'un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA pour manipuler les semences traitées, et pendant le semis (y compris le chargement, l'ensemencement, l'entretien et le nettoyage). Lorsqu'on utilise de l'équipement avec cabine fermée, il n'est pas nécessaire de porter des gants résistant aux produits chimiques et un masque antipoussières approuvé par le NIOSH/MSHA dans la cabine. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Thiaméthoxame est toxique pour les abeilles. La poussière libérée au cours de la plantation de ce type de semences traitées peut nuire aux abeilles et à d'autres insectes pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la poussière produite pendant la plantation, consultez le site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs, plus précisément les directives fournies à la page « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées - Pratiques exemplaires de gestion » au www.canada.ca/pollinisateurs. Ne pas charger ni nettoyer le semoir près des colonies d'abeilles et éviter de le faire là où des abeilles peuvent aller butiner, comme les endroits où fleurissent des mauvaises herbes ou des plantes cultivées. Lorsque le semoir est mis en marche, évitez de le faire dans un endroit où la poussière émise par celui-ci peut entrer en contact avec des colonies d'abeilles. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.»**

8.0 ENTREPOSAGE

Afin de prévenir toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

9.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenant recyclable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenant réutilisable :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

10.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES, qui combine un insecticide, le thiaméthoxame, ainsi que des fongicides, le difénoconazole, le métalaxyl-M (et isomère-S) et le sédaxane, assure la suppression ou la répression de certains insectes et de certaines maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures céréalières énumérées ci-après.

Lorsque les semences sont traitées pour une protection post-semis contre les organismes nuisibles homologués, le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES protégera également les semences traitées pendant l'entreposage contre de nombreux insectes présents dans les entrepôts. On a testé des semences traitées avec du thiaméthoxame et on a constaté que le traitement était efficace contre le cucujide roux, le cucujide dentelé des grains, le tribolium rouge de la farine, le charançon du riz, le petit perceur des céréales, la pyrale du maïs et la pyrale indienne de la farine. On recommande de procéder à la fumigation des semences infestées de populations d'insectes d'entrepôt avant de les traiter et de les entreposer.

Le thiaméthoxame est un insecticide du groupe 4. Ne pas effectuer un traitement (c.-à-d. application dans le sillon ou foliaire) avec un autre insecticide du groupe 4 après l'utilisation du traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES.

Note : Le traitement de semences fortement endommagées ou rayées par la machinerie ou, encore, de semences considérées de faible vigueur ou de faible qualité peut provoquer une baisse de la germination ou de la vigueur des semences et des pousses. Traiter une petite quantité de semences à l'aide d'un équipement semblable à celui que l'on prévoit utiliser pour le traitement de l'ensemble des semences, et faire des essais de germination sur une petite portion des semences avant de soumettre tout le lot de semences au traitement choisi. Comme la qualité des semences et les conditions d'entreposage des semences échappent à l'autorité

de Syngenta Canada inc., aucune garantie n'est offerte quant à la germination des semences traitées entreposées pendant plus d'une année.

Note : L'expérience démontre qu'il peut se développer des souches de maladies fongiques résistantes au métalaxyl-M (et isomère-S). Si l'on ne supprime pas la maladie, celle-ci abîmera la culture et provoquera des pertes de rendement. Étant donné qu'il est impossible de prévoir l'apparition de la résistance, Syngenta Canada inc. rejette toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages aux cultures résultant de l'inefficacité du traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES à supprimer les souches de maladies fongiques résistantes. Si une maladie se déclare dans un champ traité, consulter immédiatement un spécialiste gouvernemental des maladies.

11.0 MODE D'EMPLOI

11.1. Renseignements Généraux

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la lutte antiparasitaire en milieu aquatique, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes aquatiques nuisibles.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnements en eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES est une formulation à base d'eau prête-à-l'emploi à utiliser dans des installations commerciales ou à la ferme. L'équipement utilisé avec le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES doit assurer une couverture uniforme des semences. Une couverture complète des semences offrira la meilleure protection contre les dommages causés par les insectes et les maladies. Une couverture inégale ou incomplète des semences pourrait ne pas donner le degré de suppression des insectes ou des maladies escompté.

Ce produit s'utilise tel quel, sans ajout d'eau. Consulter le fabricant de l'équipement qui sera utilisé afin de s'assurer qu'il convient bien pour cette application et pour obtenir des directives sur le fonctionnement et l'étalonnage de l'équipement.

La température de conservation idéale se situe entre 0 et 30 °C. Un gel et un dégel répétés du traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES n'affectera pas l'intégrité physique du produit. Si le produit gèle, le ramener à la température ambiante, puis s'assurer qu'il est bien mélangé avant de procéder au traitement.

Ce produit contient un pigment qui colore adéquatement les semences traitées. Toutefois, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les semences traitées, une fois séchées et prêtes à être ensachées, sont d'une couleur non naturelle. Si le pigment contenu dans ce produit ne colore pas les semences adéquatement, il faut ajouter un colorant supplémentaire au mélange pendant le traitement des semences. Suivre les directives de mélange figurant sur l'emballage du colorant. La réglementation relative à la coloration des semences traitées (en vertu de la *Loi sur les semences*) doit être suivie à la lettre lorsqu'on utilise ce produit.

12.0 MODE D'EMPLOI SELON LA CULTURE

Pour la suppression ou la répression de certaines maladies transmises par les semences et le sol ainsi que de certains insectes dans les céréales à paille, utiliser 325-650 mL de traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES par 100 kg de semences des cultures indiquées ci-après. Le thiaméthoxame est un insecticide du groupe 4. Ne pas effectuer un traitement (c.-à-d. application dans le sillon ou foliaire) avec un autre insecticide du groupe 4 après l'utilisation du traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES.

Appliquer 325 mL du traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES par 100 kg de semences des cultures indiquées ci-après. À cette dose, le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES apporte 12 g de difénoconazole, 10 g de thiaméthoxame, 3 g de métalaxyl-M (et isomère-S) et 2,6 g de sédaxane par 100 kg de semences. Utiliser la dose la plus forte, à savoir 650 mL/100 kg de semences : a) s'il a eu des infestations importantes dans le champ par le passé en raison de courtes rotations; b) si les infections transmises par les semences, comme le charbon, sont importantes et si les conditions au champ favorisent le développement des pathogènes transmis par les semences et par le sol; c) pour une suppression prolongée de la fonte des semis en postlevée; d) pour la suppression de la septoriose transmise par les semences ou de la tache septorienne en début de saison; e) pour la suppression du ver fil-de-fer ou si l'on prévoit que les populations de vers fil-de-fer seront de modérées à élevées.

Pour améliorer la suppression des maladies, 325 mL de fongicide DIVIDEND XL RTA® peuvent aussi être ajoutés aux 325 mL de traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES/100 kg de semences : a) s'il a eu des infestations importantes dans le champ par le passé; b) si les conditions au champ favorisent le développement des pathogènes transmis par les semences et par le sol; c) pour la suppression de la septoriose transmise par les semences. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives.

12.1. Orge

CULTURE	ORGE
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹ Hanneton européen ²
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ³ Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol Septoriose transmise par les semences ⁴ Charbon couvert Faux charbon nu Charbon nu véritable
MALADIES RÉPRIMÉES ⁵	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Pour la suppression du hanneton européen dans le blé et l'orge, mélanger le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES avec le traitement de semences insecticide CRUISER 5FS/350FS pour atteindre une dose totale de 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 3. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 4. Utiliser la dose de 650 mL pour la suppression de cette maladie. 5. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

12.2. Avoine

CULTURE	AVOINE
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ² Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol Charbon couvert Charbon nu
MALADIES RÉPRIMÉES³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.)
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 3. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

12.3. Seigle

CULTURE	SEIGLE
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ² Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol Septoriose transmise par les semences ³ Carie commune ⁴ Carie naine ⁴
MALADIES RÉPRIMÉES⁵	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 3. Utiliser la dose de 650 mL pour la suppression de cette maladie. 4. Supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et par le sol. 5. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

12.4. Triticale

CULTURE	TRITICALE
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ² Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol Charbon nu
MALADIES RÉPRIMÉES³	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 3. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

12.5. Blé d'hiver

CULTURE	BLÉ D'HIVER
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹ Hanneton européen ²
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ³ Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol Septoriose transmise par les semences ⁴ Tache septorienne ^{4,5} Carie commune ⁶ Carie naine ⁶ Charbon nu
MALADIES RÉPRIMÉES ⁷	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER® 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Pour la suppression du hanneton européen dans le blé et l'orge, mélanger le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES avec le traitement de semences insecticide CRUISER 5FS/350FS pour atteindre une dose totale de 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 3. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 4. Utiliser la dose de 650 mL pour la suppression de cette maladie. 5. Suppression des maladies foliaires de début de saison pendant les 4 semaines suivant le semis. Pour une suppression durant toute la saison, appliquer un fongicide foliaire selon les directives figurant sur l'étiquette. 6. Supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et par le sol. 7. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

12.6. Blé de printemps

CULTURE	BLÉ DE PRINTEMPS
INSECTES	Ver fil-de-fer ¹ Hanneton européen ²
MALADIES SUPPRIMÉES	Pourritures générales des semences ³ Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Fusarium</i> spp. ou <i>Rhizoctonia</i> spp. transmis par les semences et par le sol Brûlure des semis, pourriture des racines et fonte des semis causées par <i>Pythium</i> spp. transmis par le sol. Septoriose transmise par les semences ⁴ Carie commune ⁵ Charbon nu
MALADIES RÉPRIMÉES ⁶	Piétin commun (<i>Cochliobolus</i> spp.) Pourriture du collet et piétin fusarien Piétin-échaudage
DOSE (par 100 kg de semences)	325 - 650 mL
NOTES	<ol style="list-style-type: none"> 1. La dose de 325 mL/100 kg le traitement de semences de CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES réprime l'activité du ver fil-de-fer. Si l'infestation est de modérée à élevée ou si l'on désire supprimer l'insecte, utiliser 650 mL/100 kg de semences pour appliquer 20 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. Le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES peut également être mélangé avec le traitement de semences insecticide CRUISER[®] 5FS/350FS si l'on veut obtenir une dose totale de 20 à 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 2. Pour la suppression du hanneton européen dans le blé et l'orge, mélanger le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES avec le traitement de semences insecticide CRUISER 5FS/350FS pour atteindre une dose totale de 30 g de thiaméthoxame par 100 kg de semences. CE MÉLANGE NE PEUT ÊTRE APPLIQUÉ QUE DANS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SEMENCES COMMERCIALES. Consulter l'étiquette de chaque produit pour connaître les doses homologuées et suivre toutes les directives d'utilisation y figurant. Lire les directives figurant sur l'étiquette de chaque produit et respecter les précautions et limites les plus restrictives. 3. Les pourritures générales des semences supprimées incluent celles causées par des organismes saprophytiques tels que <i>Fusarium</i>, <i>Pythium</i>, <i>Rhizoctonia</i>, <i>Penicillium</i> et <i>Aspergillus</i>. 4. Utiliser la dose de 650 mL pour la suppression de cette maladie. 5. Supprime les caries (commune, naine) transmises par les semences et par le sol. 6. La répression est une suppression constante à un niveau qui n'est pas optimal, mais qui demeure avantageux sur le plan commercial.

13.0 RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES, fongicides à la fois du groupe 3, du groupe 4 et du groupe 7 ainsi que insecticide du groupe 4. Toute population fongique ou d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants au traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES et à d'autres fongicides du groupe 3, du groupe 4 ou du groupe 7 ainsi qu'à d'autres insecticides du groupe 4. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides/insecticides sont utilisés à

répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides/insecticides :

Dans la mesure du possible, alterner le traitement de semences CRUISER MAXX VIBRANCE CÉRÉALES ou d'autres fongicides des groupes 3, 4 et 7 et d'autres insecticides du groupe 4 avec des fongicides et des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes pathogènes/organismes nuisibles.

Utiliser les fongicides et les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations fongiques et d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide et un autre insecticide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

CRUISER®, CRUISER MAXX®, DIVIDEND XL RTA® et VIBRANCE® sont des marques de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.